

MON COMPTE FORMATION

Abondements: dotation volontaire, comment participer au financement du projet de formation de votre salarié ?

Vous êtes employeur du secteur privé et vous souhaitez abonder volontairement le compte personnel de formation d'un ou plusieurs salariés: c'est désormais possible avec l'espace des employeurs et des financeurs. Cet espace vous permet donc d'attribuer une dotation personnalisée.

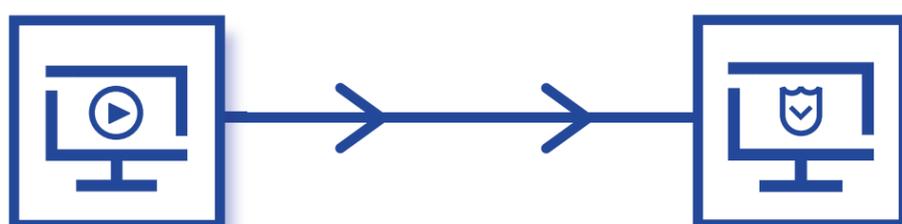


Que signifie « attribuer une dotation » ?

Attribuer une dotation consiste à verser sur le compte personnel de formation de vos salariés un financement qui complète les droits des salariés acquis au titre de l'activité professionnelle.

Quelles sont vos démarches ?

1. Se connecter à l'espace des employeurs et des financeurs (EDEF)



Habilitation sur Net-Entreprises

Pour accéder à votre espace, vous devez au préalable vous habilitier sur la plateforme Net-Entreprises au service « Mon Compte Formation ».

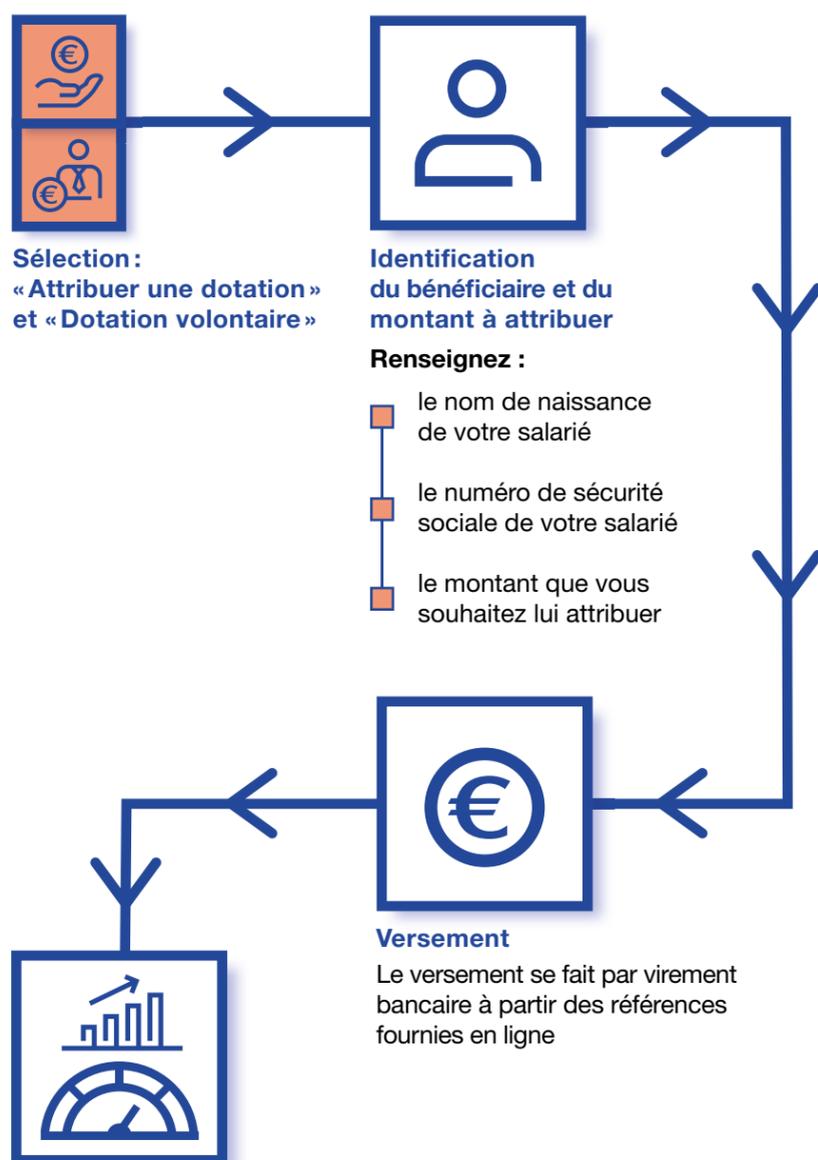
Vous retrouverez toutes les informations pour vous inscrire sur le site: www.net-entreprises.fr

Première connexion à EDEF et connexions suivantes

Votre habilitation sera effective à compter du lendemain de sa validation sur Net-Entreprises.

Pour accéder à EDEF: www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs

2. Attribuer en ligne votre dotation en 4 étapes sur EDEF



Info +

Votre salarié souhaite une prise en charge financière pour son projet de formation, accompagnez le :

Quelles sont ses démarches sur l'application mobile et le site Mon Compte Formation ?

1. Connexion à www.moncompteformation.gouv.fr
Le salarié se connecte à son espace sécurisé, avec son numéro de sécurité sociale.

2. Sélection et téléchargement en PDF de la demande de formation
Après consultation dans le moteur de recherche de Mon Compte Formation, il sélectionne la formation de son choix et télécharge en PDF les éléments récapitulatifs de celle-ci.
Sur la base de ce document PDF, votre salarié vous présente son projet de formation et vous sollicite pour un abondement volontaire.

3. Validation de la formation en ligne après accord
Dès votre acceptation et l'attribution financière de la dotation via EDEF, le salarié peut mobiliser ses droits et valider la demande de formation dans son espace personnel de Mon Compte Formation.

Dès que le versement est réceptionné par la Caisse des Dépôts, le montant est directement disponible dans l'espace personnel de votre salarié sur le site de Mon Compte Formation. Ce dernier peut ainsi le mobiliser pour s'inscrire à un large catalogue de formations disponibles sur: www.moncompteformation.gouv.fr